



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
PLACE ARISTIDE BRIAND, AVANT-COUR DU CHÂTEAU
ET RUE MAURICE GENEVOIX
SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022
À L'OCCASION DE LA « SAINTE BARBE »**

N° : 339/2021

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité Place Aristide Briand, avant-cour du Château et Rue Maurice Genevoix à l'occasion de la « Sainte Barbe », organisée par les Sapeurs Pompiers, Samedi 10 Décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Place Aristide Briand (de la Rue Bonne Dame à la Rue de Lattre de Tassigny), devant les grilles du château (places réservées aux sapeurs-pompiers), Samedi 10 Décembre 2022, de 09h30 à 12h30.
Les signalisations réglementaires seront mises en place et retirées par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit (réservé aux véhicules des pompiers), Rue Maurice Genevoix, sur le parking tout le long de l'Espace Florian, et sur le petit parking situé à l'intersection de la Rue Maurice Genevoix et de la Rue de la Fraternité, du Samedi 10 Décembre 2022 9h, au dimanche 11 décembre 2022 3h.

Les signalisations réglementaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : La sécurité du cortège se déroulant de la Place Aristide Briand à l'Espace Florian sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, sera adressée à :

- Madame le Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 24 Novembre 2022.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Régis PLISSON.